MRC DE LA
VALLÉE-DU-RICHELIEU



RÈGLEMENT – TIRAGE
« SONDAGE POUR LA POLITIQUE CULTURELLE ET PATRIMONIALE RÉGIONALE »

1. ORGANISATEUR

Le concours « Sondage pour la politique culturelle et patrimoniale régionale » (ci-après le « Concours ») est organisé par la **MRC de La Vallée-du-Richelieu** (ci-après la « MRCVR »).

2. ADMISSIBILITÉ

Le Concours est ouvert à toute personne qui, au moment de sa participation :

- réside au Québec;

- soumet un formulaire de sondage dûment rempli avant le 14 janvier 2027 à 23 h 59.

Le tirage est ouvert aux personnes ayant répondu à l'ensemble des questions du sondage, sous réserve des règles applicables au consentement des personnes mineures.

Les personnes âgées de 14 ans et plus peuvent participer au tirage des cartes-cadeaux, conformément aux conditions prévues au présent règlement. Pour toute personne gagnante âgée de moins de 18 ans, la MRCVR se réserve le droit d'exiger une autorisation écrite du (de la) titulaire de l'autorité parentale ou du (de la) tuteur(-trice) préalablement à la remise du prix.

Les membres du personnel de la MRCVR ainsi que les élu(e)s sont invité(e)s à participer, mais ne peuvent pas remporter les prix de participation.

3. DURÉE DU CONCOURS

Le Concours débute le 20 novembre 2026 à 8 h et se termine le 14 janvier 2027 à 23 h 59.

Toute participation reçue après cette date et cette heure sera considérée comme non admissible.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat ni paiement n'est requis pour participer au Concours.

Pour participer au Concours, la personne admissible doit, pendant la durée du Concours :

- remplir et transmettre le **sondage dûment rempli** en prenant soin de transmettre ses coordonnées nécessaires pour son inscription au Concours, soit :

  Prénom et nom
  Courriel
  Numéro de téléphone

Une seule participation par personne est permise pendant toute la durée du Concours. Si une personne soumet plus d'une participation, seule la première participation admissible reçue sera retenue.

La MRCVR se réserve le droit de déclarer inadmissible toute participation qui ne respecte pas le présent règlement ou qui comporte du contenu illégal, offensant, discriminatoire, diffamatoire ou portant atteinte aux droits d'une autre personne.

5. PRIX

Le Concours comprend les prix suivants :

Six (6) cartes-cadeaux de 100 $, soit :

- trois (3) cartes-cadeaux dans un commerce au choix des personnes gagnantes;

- trois (3) cartes-cadeaux auprès d'un organisme culturel au choix des personnes gagnantes.

Tous les commerces et organismes culturels doivent être situés sur le territoire de la MRCVR.

Un maximum d'un prix peut être attribué par personne.

Les prix doivent être acceptés tels quels. Ils ne peuvent être transférés, substitués ni échangés contre de l'argent, sous réserve de toute disposition légale applicable.

6. TIRAGE

Le tirage aura lieu le 19 janvier 2027 à 13 h 30. Le tirage s'effectuera au siège social de la MRCVR, situé au 255, boulevard Laurier, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

Six (6) participations admissibles seront sélectionnées au hasard, au moyen d'un système automatisé, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du Concours. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues.

7. ATTRIBUTION DU PRIX

Les personnes dont la participation aura été sélectionnée seront contactées par téléphone ou par courriel à l'aide des coordonnées fournies dans le formulaire de participation, dans les **deux (2) jours ouvrables** suivant le tirage.

Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :

- répondre à la communication de la MRCVR dans un délai de deux (2) jours ouvrables;
- confirmer qu'elle satisfait aux conditions d'admissibilité;
- se conformer au présent règlement;
- fournir, au besoin, les renseignements raisonnablement nécessaires à l'attribution du prix.

Si une personne sélectionnée ne répond pas dans le délai prévu, ne peut être jointe, refuse le prix ou ne respecte pas les conditions du présent règlement, elle pourra être disqualifiée et la MRCVR pourra procéder à un nouveau tirage parmi les autres participations admissibles.

8. RESPONSABILITÉ

La MRCVR ne peut être tenue responsable :

- des participations perdues, tardives ou incomplètes;
- de tout problème technique ou erreur humaine;
- de tout dommage résultant de la participation ou de l'acceptation du prix.

9. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels rassemblés dans le cadre du Concours sont recueillis par la MRCVR aux fins de l'administration du Concours, notamment pour vérifier l'admissibilité des participations, effectuer le tirage, communiquer avec les personnes sélectionnées et attribuer les prix.

Seuls les membres du personnel ou les personnes autorisées, qui doivent avoir accès à ces renseignements dans l'exercice de leurs fonctions, pourront y avoir accès.

Les renseignements seront conservés conformément aux règles de conservation applicables à la MRCVR et seront protégés conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.

10. MODIFICATION OU ANNULATION

La MRCVR se réserve le droit, lorsque les circonstances le justifient, de modifier, suspendre, prolonger ou annuler le Concours si un événement indépendant de sa volonté compromet ou empêche son déroulement.

11. ACCEPTATION

La participation au Concours constitue l'acceptation du présent règlement.

Toute personne qui ne respecte pas les conditions prévues au présent règlement peut être déclarée inadmissible.

12. DISPOSITIONS FINALES

Le Concours est assujetti aux lois et règlements applicables au Québec.